



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

ARRETE MUNICIPAL
AR2026/123

**PORTANT EMPIÉTEMENT SUR CHAUSSEE
ROUTE DU MONT DES CATS**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise DOMOBAT afin de réaliser un petit carottage avant travaux en vue d'identifier la présence d'amiante et de HAP dans les enrobés,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 28 septembre au 12 octobre 2026, suivant les prescriptions imposées par la CACF,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée à hauteur du 1984 route du Mont des Cats,
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et préviendront le service voirie de la CACF pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CACF devront être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, à l'entreprise DOMOBAT, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 21 septembre 2026

Le Maire,

S. SOODTS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.